

**NOTICE TECHNIQUE
pour répondre au SUIVI ANNUEL
des
PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)
et des
PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE L'ETP
AUTORISÉES PAR L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

Vous souhaitez initier ou poursuivre un ou plusieurs projets en Prévention et Promotion de la Santé (PPS) en Education Thérapeutique du Patient (ETP) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ? Une seule procédure est mise en place comprenant un dossier de demande de financement selon un calendrier commun à l'ensemble du territoire.

➤ **CALENDRIER**

La date limite de réception des demandes de subvention est fixée au **31 mars 2020**.

Attention :

- tout envoi après cette date ne sera pas pris en compte pour un financement 2020.
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

➤ **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Il se compose d'une enquête d'activité en ligne pour les programmes autorisés (voir procédure 1 ci-après) et de documents budgétaires pour les opérateurs (voir procédures 2 et 3 ci-après).

Les opérateurs porteurs de plusieurs autorisations en cours complètent **une enquête par programme autorisé sur le site « Démarches simplifiées »**.

Toutes les structures ou opérateurs ayant au moins un programme autorisé sont concernés par cette enquête. Les structures ayant une mission concernant le développement ou l'accompagnement de l'ETP, y compris les structures financées en

dotation globale annuelle ou en contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sont concernées par les documents budgétaires.

Dans les établissements de santé qui ont une Unité d'Education Thérapeutique du Patient – UTEP, cette structure est chargée du suivi et de la qualité des déclarations d'activité, ainsi que des relations avec l'ARS.

Les déclarations pourront faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou de visites sur site dans le cadre du plan d'évaluation et de contrôle de l'ARS.

➤ **AVANT DE COMMENCER LA SAISIE DES FORMULAIRES**

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez obligatoirement disposer d'un numéro SIRET actif et d'un numéro FINESS pour les établissements de santé.

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la Direction Régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <https://www.insee.fr/fr/accueil>)

Votre adresse sur le dossier de demande de subvention doit être la même que celle figurant sur votre RIB et sur la fiche INSEE.

Pour vérifier cette concordance et télécharger la fiche INSEE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/jsp/avisformulaire.jsp>

L'intégralité des supports Excel précités sont à sauvegarder sur votre poste informatique.

Les supports «opérateur ETP», «projet 2020» et « bilan 2019 » devront être transmis exclusivement sous format dématérialisé.

Au moment de la saisie en ligne

Les champs avec une * sont obligatoires et doivent être renseignés (au besoin par la valeur 0 pour les données chiffrées).

➤ **OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?**

Vous êtes invités à déposer vos documents **uniquement sous format dématérialisé** à votre contact à l'ARS.

Votre action a lieu au niveau départemental ?

☞ Veuillez adresser votre demande au service (PPS) de la Délégation Départementale concernée.

Département Adresse de contact PPS

Charente ars-dd16-pps@ars.sante.fr

Charente-Maritime ars-dd17-pps@ars.sante.fr

Corrèze ars-dd19-sante-publique@ars.sante.fr

Creuse ars-dd23-sante-publique@ars.sante.fr

Dordogne ars-dd24-sante-publique@ars.sante.fr

Gironde ars-dd33-sante-publique@ars.sante.fr

Landes ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr

Lot-et-Garonne ars-dd47-pps@ars.sante.fr

Pyrénées-Atlantiques ars-dd64-projets-pps@ars.sante.fr

Deux-Sèvres ars-dd79-pps@ars.sante.fr

Vienne carine.aubry@ars.sante.fr

Haute-Vienne ars-dd87-sante-publique@ars.sante.fr

Votre action a lieu sur plusieurs départements voire l'ensemble de la région ?

☞ Veuillez adresser votre demande au Pôle régional concerné (PPS) :

ARS-NA-ETP-PPS@ars.sante.fr

Suite à votre envoi, un courriel confirmant la bonne réception de votre demande vous sera adressé.

➤ PROCEDURE A SUIVRE

1 - L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a délivré une autorisation pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs programme d'Education Thérapeutique du Patient.

Dans ce cadre, vous devez impérativement répondre à l'enquête d'activité annuelle pour tout programme autorisé même lorsque le programme n'a pas fait l'objet de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Cette enquête est commune à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

La déclaration de l'activité réelle 2019 vaut demande de financement 2020 pour l'activité des programmes.



NOUVEAUTE 2020

Le suivi annuel des programmes est à renseigner uniquement via la plateforme de dépôt « démarches simplifiées ».

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Pour cela, vous devez créer un compte : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Voici le lien permettant de répondre à l'enquête : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-nouvelle-aquitaine-campagne-financement-2020>

Vous devez renseigner une enquête pour chacun des programmes autorisés.

Une aide en ligne est à disposition pour vous aider dans votre démarche :

<https://faq.demarches-simplifiees.fr/>

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

2 - L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a financé ou vous souhaitez qu'elle vous finance un projet d'ETP, concernant la formation en ETP, la coordination ou l'accompagnement en ETP (DAC, organismes régionaux, autres).

Dans ce cadre, vous devez impérativement répondre aux documents ci-dessous.



Documents 2020

Le dossier de demande de subvention 2020 est composé, à minima, de trois fichiers :

- ➔ Un support organisme (association ou autre structure) comportant 3 onglets à compléter.
 - ➔ Un support projet 2020 comportant 8 onglets dont 2 sont à compléter dans l'immédiat : 3.1 et 3.2 (les onglets 6.1 à 6.3 seront complétés lors du bilan en 2021)
Ce support est à dupliquer pour chaque action déposée.
 - ➔ Un support Déclaration sur l'honneur comportant 1 onglet à compléter (une déclaration unique quel que soit le nombre de projets)
- ➔ Si le projet a fait l'objet d'un financement de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en 2019, un bilan au 31 décembre 2019 (Cf. onglets 6.1, 6.2, 6.3 du dossier projet 2019) est à transmettre en même temps que la demande de renouvellement de subvention

3 – L'ARS Nouvelle Aquitaine vous a financé en 2019, (ou bien vous souhaitez qu'elle vous en finance) d'une part un projet ETP concernant la coordination ou l'accompagnement en ETP **et** d'autre part vous avez des programmes autorisés (cas des MSP, UTEP, UTTEP, équipes mobiles et les programmes MND et AVC relevant d'un appel à projet).

Vous devez remplir les documents suivants et répondre aux procédures 1 et 2. :

- l'enquête d'activité en ligne pour vos programmes autorisés (« démarches simplifiées »)
- documents 2020 (encart ci-dessus)



Nous vous rappelons que les documents précités doivent obligatoirement être transmis par courriel tout en respectant le format d'origine sous peine d'être rejetés et donc non instruits

Enfin, tout dossier arrivé tardivement et/ou incomplet et/ou insuffisamment renseigné sera rejeté et donc non instruit